

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 VALENCIENNES

VALENCIENNES, le
13/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/07/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MAMI AZIZ

22 rue Henri Barbusse
59164 Marpent

Références : 2023-V1-286
Code AIOT : 0003801788

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/07/2023 dans l'établissement MAMI AZIZ implanté 22 rue Henri Barbusse 59164 Marpent. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MAMI AZIZ
- 22 rue Henri Barbusse 59164 Marpent
- Code AIOT : 0003801788
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur MAMI exploitait un site d'entreposage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usages (VHU) sur la commune de MARPENT (dénommé Cash'autos) sans que celui-ci n'ait été régulièrement autorisé et sans l'agrément afférent.

Suite à une précédente visite d'inspection, Monsieur MAMI avait été mis en demeure (par arrêtés préfectoraux du 3 et 7 juin 2019) de :

- soit régulariser sa situation administrative ;
 - soit cesser ses activités et procéder à la remise en état du site ;
- et dans l'attente de suspendre ses activités sur ce site.

Monsieur MAMI avait alors déposé un dossier de demande d'enregistrement pour son activité classée sous la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées et entamé des travaux de mise en conformité.

Par retour de courriel du 16 mai 2023, Monsieur MAMI nous indique qu'il n'exerce plus aucune activité sur ce site et par conséquent qu'il ne souhaite plus donner suite à son dossier d'enregistrement. A ce jour aucune notification de cessation officielle ni de demande de retrait n'ont été déposées auprès du préfet.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- constatation de l'arrêt de l'activité liée à l'entreposage, la dépollution, le démontage ou le découpage de véhicules hors d'usage de Mr MAMI sur le site de Marpent ;
- vérification de la remise en état du site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
- le constat établi par l'inspection des installations classées ;
- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être

proposées ;

- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 19/08/2021, article R.512-46-25	/	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Considérant l'absence de notification de la cessation d'activité sur le site de Marpent ainsi que la partielle remise en état du site, un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure est joint.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/08/2021, article R.512-46-25
Thème(s) : Situation administrative, notification de la cessation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

I.-Lorsqu'il initie une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site.

[...]

Article R.512-75-1 du CE :

« I.-La cessation d'activité est un ensemble d'opérations administratives et techniques effectuées par l'exploitant d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement afin de continuer à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, lorsqu'il n'exerce plus les activités justifiant le classement de ces installations au titre de la nomenclature définie à l'article R. 511-9 sur une ou plusieurs parties d'un même site.

La cessation d'activité se compose des opérations suivantes :

1° La mise à l'arrêt définitif ;

2° La mise en sécurité ;

3° Si nécessaire, la détermination du ou des usages futurs selon les modalités prévues aux articles R. 512-39-2, R. 512-46-26 et R. 512-66-1 ;

4° La réhabilitation ou remise en état.

[...]

IV.-La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :

1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

[...]

V.-En outre, l'exploitant doit placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, sur les terrains voisins de ceux concernés par la cessation d'activité. »

Constats :

Le jour de l'inspection, il n'y a plus d'activité liée au stockage, au démontage ou au découpage de véhicules hors d'usage (VHU) sur le site de MARPENT précédemment exploité par Monsieur MAMI. Le local est vide et semble avoir été nettoyé (cf photo). Nous n'avons pas pu y entrer, la porte étant fermée et le propriétaire du local n'étant pas sur place.

Cependant à l'extérieur sont regroupés des déchets en masse au sol : pneumatiques usagers, nombreux bacs de pièces automobiles diverses (pare-chocs, ventilateur, durites,...).

D'après le voisin du site, les déchets sont ceux laissés par Monsieur MAMI après son départ du site et qui se trouvaient initialement au sein même du local.

Monsieur MAMI n'a pas notifié la cessation de son activité auprès du préfet. La mise en sécurité ainsi que la remise en état du site ne paraissent par ailleurs pas totalement effectives.

Fait avec suite : ce manquement fait l'objet du projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure joint.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 1 mois